



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Consultation sur l'eau et les inondations - 2021

Projets de SDAGE, programme de mesures et PGRI 2022-2027

Commission Locale de l'eau du SAGE Sioule – 18 juin 2021

François PENAUD, Agence de l'eau Loire-Bretagne

&

Céline BOISSON, Etablissement public Loire



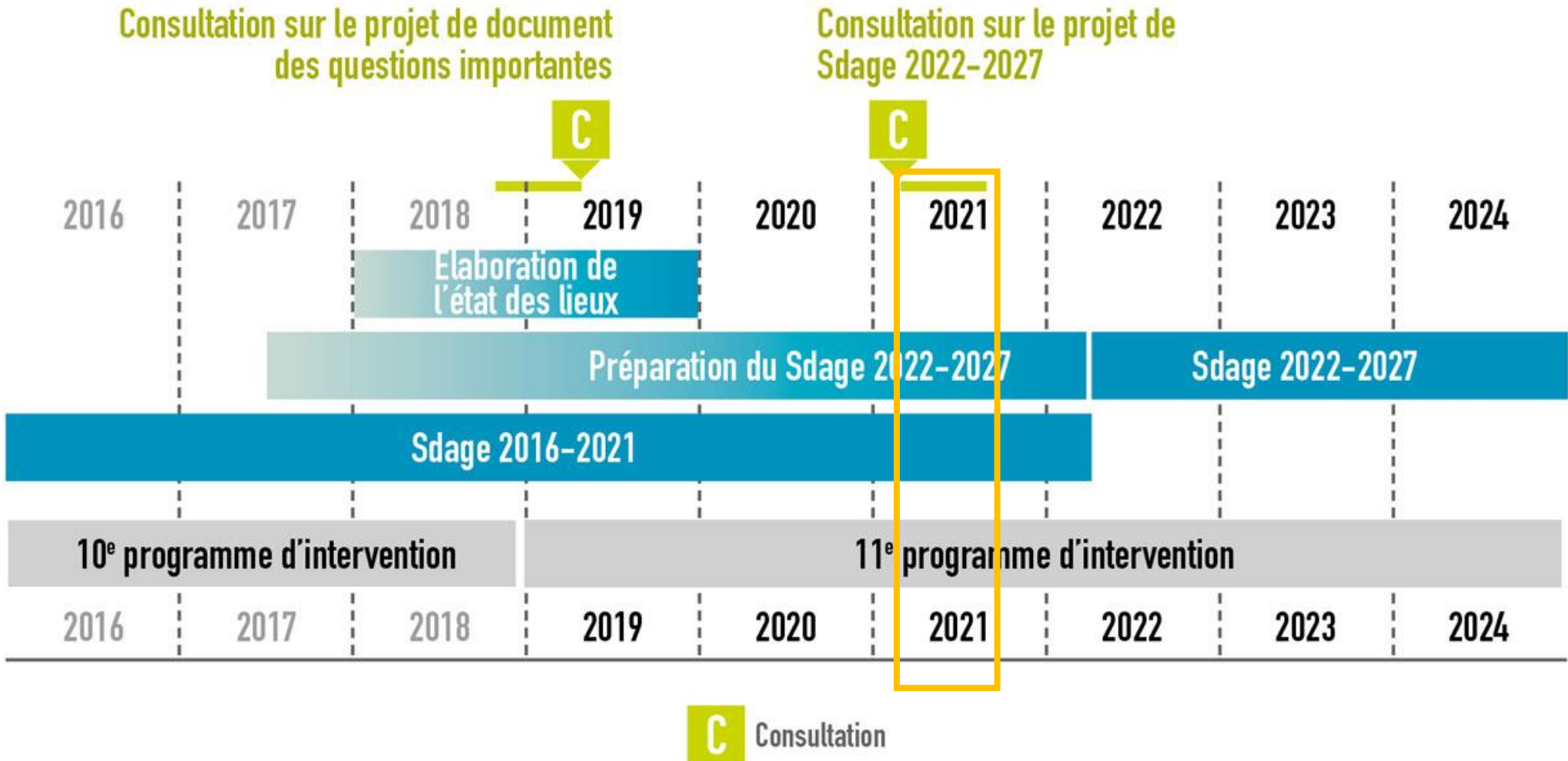


Une consultation nationale sur les projets de :

- **SDAGE et PDM 2022-2027** : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et son programme de mesures (*Directive cadre sur l'eau*) → **comité de bassin Loire Bretagne**
- **PGRI 2022 - 2027** : Plan de gestion du risque d'inondation (*Directive inondations – DCE*) → **Etat**
- **DSF** : Documents stratégiques de façade (*Directive cadre stratégie milieu marin*)

Calendrier de révision - SDAGE et PdM

3^{ème} consultation de la CLE



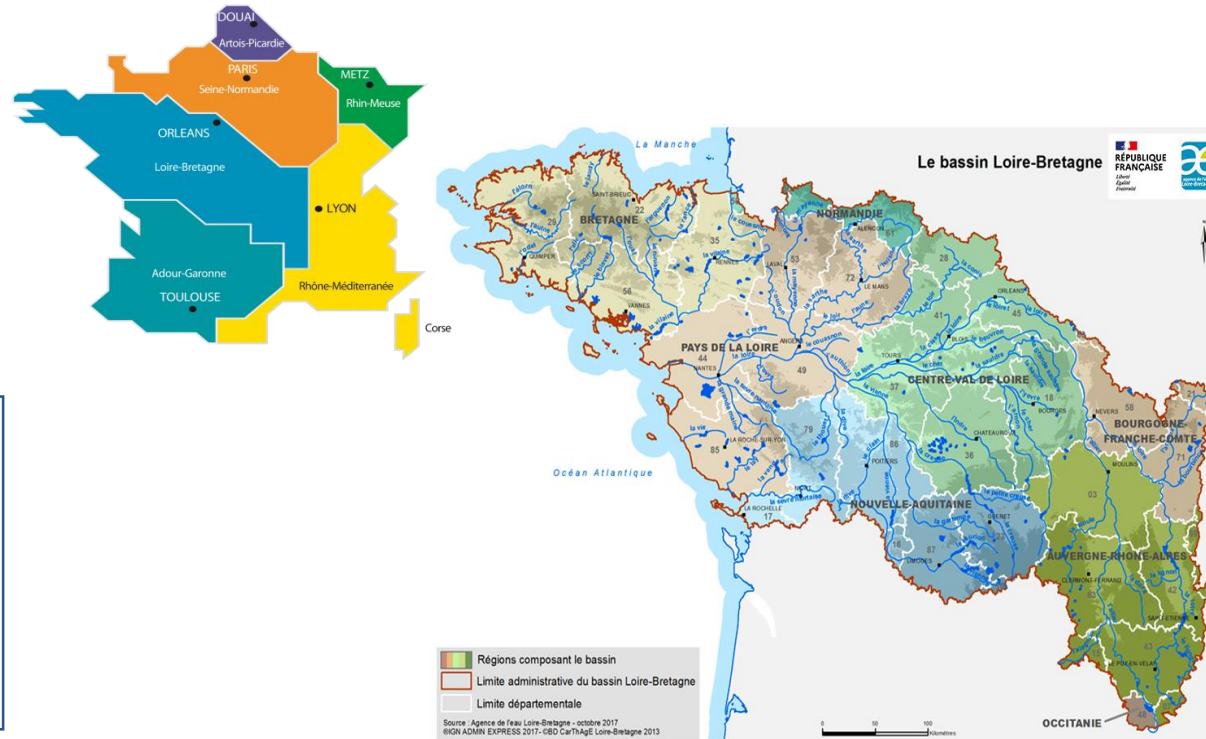
Projet de SDAGE et de programme de mesures

- **Qu'est-ce que le SDAGE et le PDM ?**
- Quelle ambition du projet de SDAGE ?
- Quelles orientations et dispositions ?
- Quelles mesures?

Qu'est-ce que le SDAGE ?

Document de
planification à l'échelle
d'un grand **bassin**
hydrographique -
Durée de **6 ans**

Outil de mise en œuvre de
la DCE (Directive cadre sur
l'eau) : **non détérioration**
et restauration des eaux



A partir de l'état des lieux, il
définit les **objectifs de**
qualité et quantité à
atteindre pour les cours
d'eau, plans d'eau, nappes
souterraines, estuaires et
littoral -> **% BON ETAT**

Il fixe les **enjeux et la**
stratégie pour une **gestion**
équilibrée et durable de la
ressource, et pour la
reconquête de la qualité de
l'eau -> **ORIENTATIONS et**
DISPOSITION

Il a une **portée juridique** :

- les collectivités et les organismes publics doivent s'y conformer : **aménagement**, documents d'urbanisme , ...
- la police de l'eau s'y réfère pour délivrer toute autorisation ;
- les **SAGE**, d'initiative locale, doivent s'y conformer, et sont eux aussi opposables aux tiers.

Qu'est-ce que le programme de mesures ?

Le Programme de mesures (PDM) identifie les **actions à mettre en œuvre** pour répondre aux objectifs et échéances définies par le SDAGE

Déclinaison locale

Commission Territoriale : **PDM**

Une liste de mesures, organisées par domaine (référentiel national) :

- Sur les masses d'eau identifiées en risque de non atteinte des objectifs environnementaux
- Sur les zones protégées

Département : **PAOT**

(Plan d'Action Opérationnel Territorialisé)

Liste d'actions avec :

- une échéance
- un maître d'ouvrage
- un coût

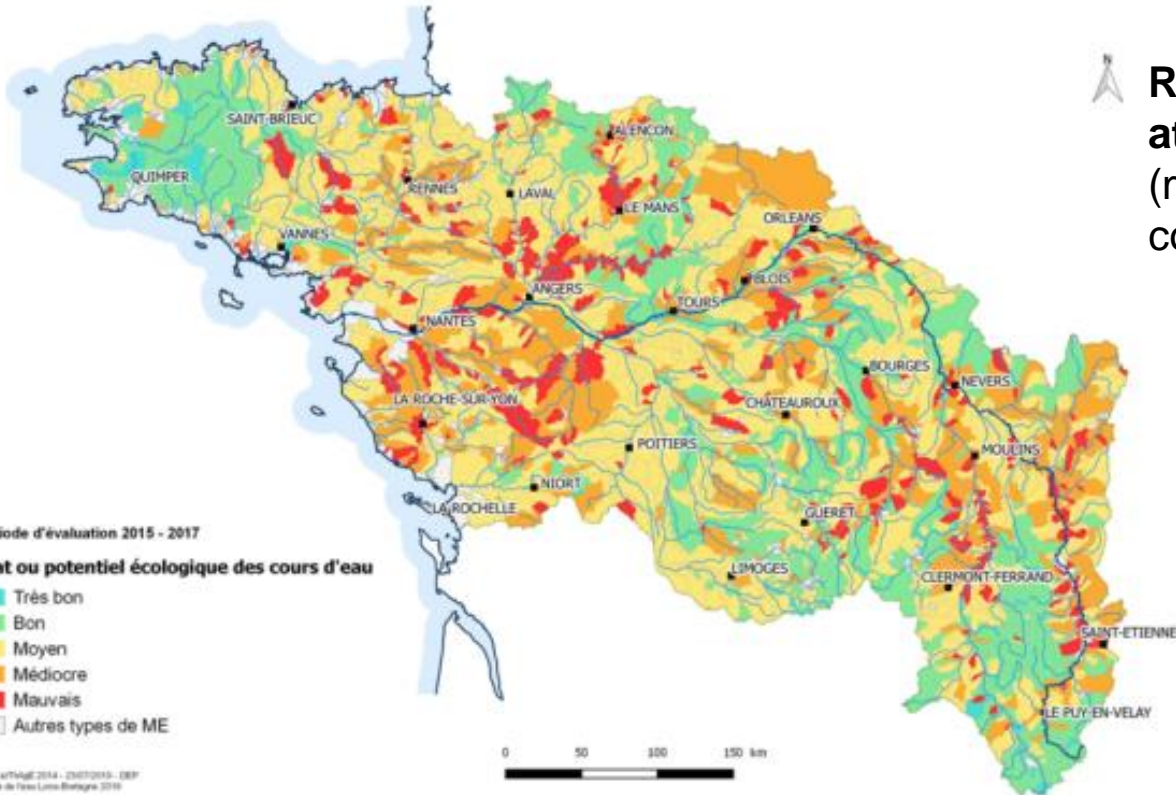
Projet de SDAGE et de programme de mesures

- Qu'est-ce que le SDAGE et le PDM ?
- **Quelle ambition du projet de SDAGE ?**
- Quelles orientations et dispositions ?
- Quelles mesures ?

Ambition du projet de SDAGE D'où on part ?

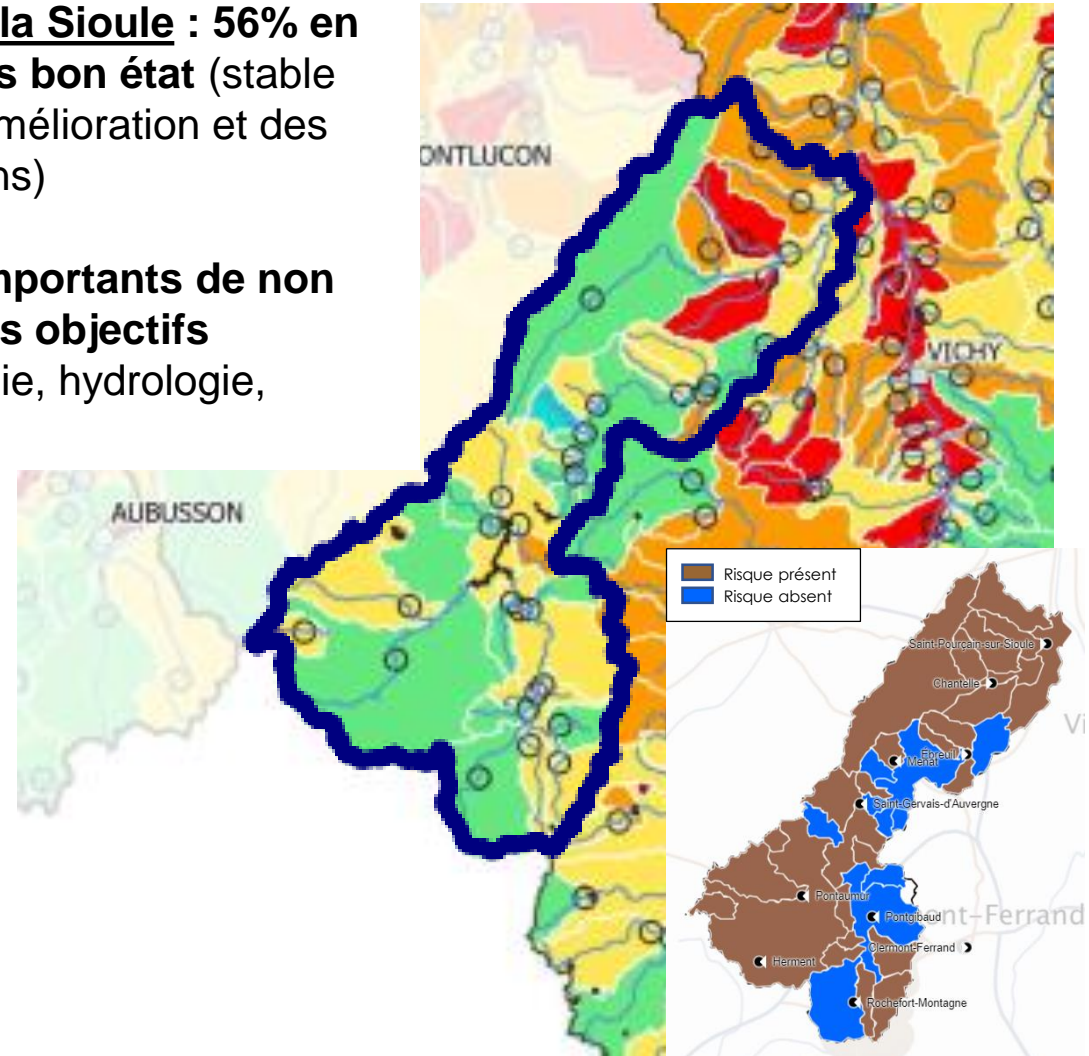
Etat des lieux 2019

Bassin Loire-Bretagne : 24% en bon ou très bon état



Bassin de la Sioule : 56% en bon ou très bon état (stable avec des améliorations et des dégradations)

Risques importants de non atteinte des objectifs (morphologie, hydrologie, continuité)



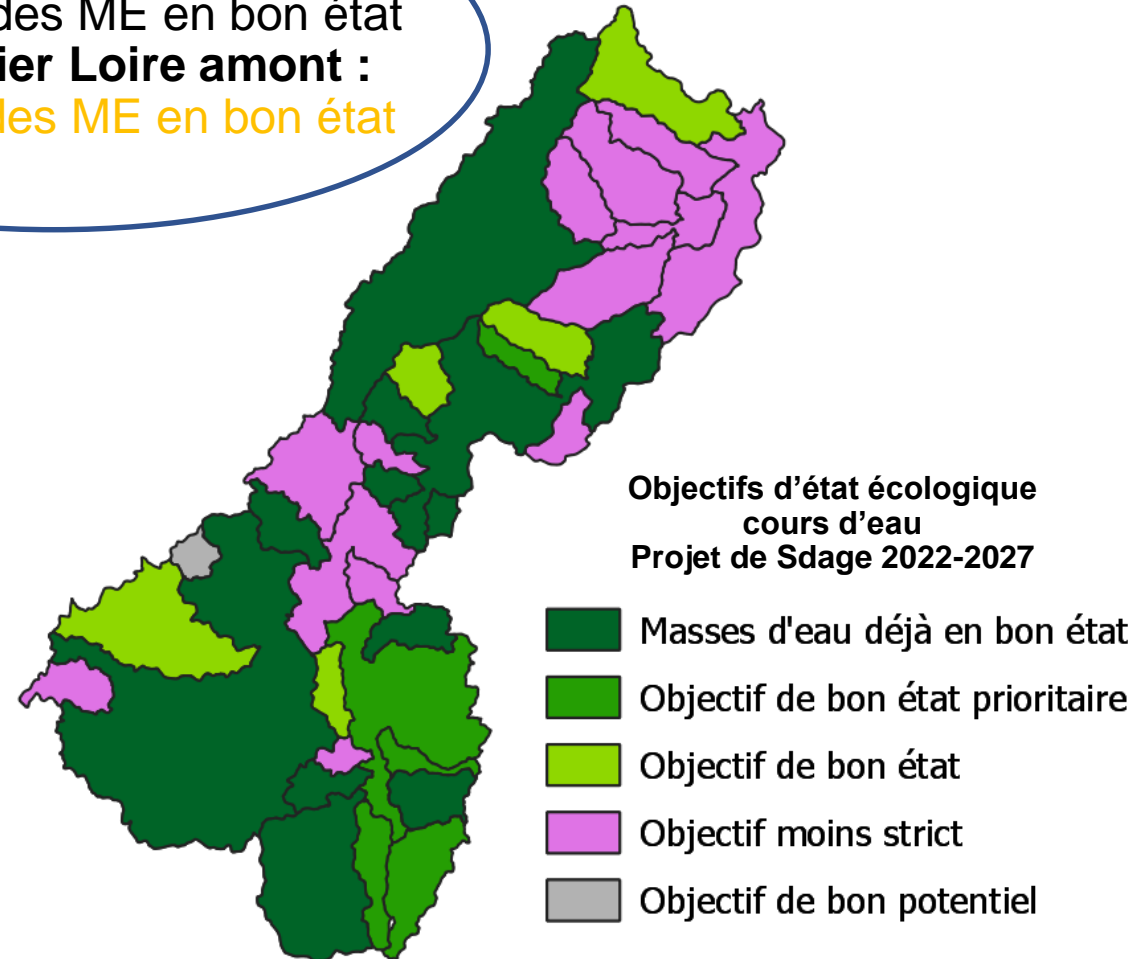
Ambition du projet de SDAGE Où on va ?

- Des masses d'eau prioritaires pour 2027 (proche du bon état)
- Agir sur le long terme sur les masses d'eau subissant de multiples pressions : échelonnement de l'effort avec des objectifs intermédiaires (OMS)

Objectif Loire Bretagne :
24% à 61 % des ME en bon état
Objectif Allier Loire amont :
28% à 72% des ME en bon état

Notion d'OMS : Objectifs moins stricts

- Masses d'eau particulièrement altérées par une ou plusieurs pressions
- Une analyse technique menée à l'échelle du bassin, avec une cohérence nationale
- Bon état 2027 pour la plupart des paramètres – les autres paramètres progressent d'1 ou 2 classes dans atteindre le bon état.



Projet de SDAGE et de programme de mesures

- Qu'est-ce que le SDAGE et le PDM ?
- Quelle ambition du projet de SDAGE ?
- **Quelles orientations et dispositions ?**
- Quelles mesures ?

Structuration du projet de SDAGE

14 chapitres = enjeux cruciaux

69 orientations fondamentales

146 dispositions (51 visent les SAGE)



1. Repenser les aménagements de cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7. Maîtriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le projet de SDAGE, en résumé



- Un Sdage dans la **continuité du précédent**
- Renforcement des exigences :
 - Prise en compte renforcée du **changement climatique** (~50% des modifications), notamment sur la gestion quantitative
 - Confirmation du **rôle des commissions locales de l'eau**
 - Articulation avec le plan de gestion des risques inondations (PGRI) et les plans d'action pour le milieu marin (PAMM)
- 2 nouveautés majeures :
 - **Refonte du chapitre relatif aux micro-polluants** (5 nouvelles dispositions)
 - Instauration de nappes réservées à l'alimentation en eau potable en Bretagne
- 8 nouvelles dispositions : renforcement de la connaissance sur des problématiques émergentes à prendre en compte (micropolluants), les nouveaux usages (géothermie), ou le rôle des Sage et donc des CLE.

Orientation du projet de SDAGE



Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?

2 et 4. Pollutions diffuses (nitrates et pesticides)

3 et 5. Pollutions ponctuelles (organique, bactériologique et micropolluants)

6. Santé - Eau potable

Pollutions diffuses nitrates et pesticides

ENJEUX LOIRE BRETAGNE

- Préservation et reconquête de la qualité :
 - des ressources en eaux destinées à la consommation humaine,
 - des zones littorales à usages sensibles
 - des milieux aquatiques.
- Lutte contre l'eutrophisation marine et continentale
- Une priorité : assurer l'alimentation en eau potable pour le futur

PRIORITES DU SDAGE

- Encourager la **maîtrise et la réduction de l'usage des pesticides et des fertilisants** (2B, 2C, 4B)
 - Changements de pratiques
 - Actions collectives à différentes échelles
 - Gestion des espaces et des milieux
 - Pour les nitrates, des leviers régaliens avec des actions de contrôle pour en garantir l'efficacité
- **Réduction des transferts** de ces intrants (2C, 4B):
 - Amélioration des techniques d'épandage, adaptation de l'espace avec l'implantation de haies, de talus, la végétalisation de fossés, etc
- Des actions complémentaires ou d'ambition renforcée dans les :
 - Aires d'alimentation de captages prioritaires (6C)
 - 22 plans d'eau prioritaires (3B-1)

Pollutions diffuses nitrates et pesticides

SDAGE - Nitrates

Lié aux **zones vulnérables**

Confirme les objectifs de baisse des flux (2A)

Précise que les PAR (Programmes d'Actions Régionaux) contribuent à la mise en œuvre du principe de non-régression environnementale (2B)

SDAGE - Pesticides

Tient compte de l'évolution de la réglementation notamment sur les zones de non-traitement définies par le législateur en décembre 2019 (4B)

Souligne l'importance de la formation des professionnels à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (4D)

Confirme la possibilité du préfet de réduire ou interdire l'usage d'un produit phyto (4A-1)

CLE

Peut proposer au Préfet un linéaire de cours d'eau concerné par les dispositifs végétalisés (2B-3)

Doit définir sur les territoires à enjeu un plan d'actions visant à réduire les risques concernant l'utilisation des pesticides et leurs impacts sur l'environnement (4A-2)

Peut identifier les zones d'érosion des sols et définir des plans d'action (1C-4)

Pollutions diffuses nitrates et pesticides



Des zones à enjeux spécifiques sur la Sioule :

- Aire d'alimentation du captage prioritaire « Les Pacages » à Contigny
- NAEP Chaîne des Puys
- Zone vulnérable



Pollutions diffuses nitrates et pesticides

Dispositions		Réserves/Recommandations proposées
2B-2	Programme d'actions régionaux	<p>Recommandation</p> <p>Adresser aux CLE le rapport bilan relatif aux programmes d'actions régionaux dès lors qu'une partie de son territoire est classée en zone vulnérable</p>
2C-1 et 4A-3	Incitation aux changements de pratiques ou de système agricole	<p>Réserve</p> <p>Ajouter dans le dernier paragraphe : "Dans le but d'obtenir un taux important d'adhésion à ces mesures, ces actions sont conditionnées à la mise en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'étude de filières permettant d'identifier des alternatives de productions économiquement équivalentes ou économiques acceptables pour les exploitants agricoles des territoires prioritaires, - d'un accompagnement financier pour le changement de pratique et l'entretien sur le long terme des dispositifs (ex : plantations haies) - Mieux coordonner les différentes actions et les dispositifs existants - et de dispositifs d'animation et de sensibilisation. "
2D-1	Evaluation de l'efficacité des programmes d'actions	<p>Recommandation</p> <p>Présenter ce bilan aux CLE</p>

Pollutions ponctuelles organiques, bactériologiques, micropolluants

ENJEUX LOIRE BRETAGNE

- Garantir le niveau de traitement des eaux usées dans la durée et en particulier réduire les apports de phosphore dans l'environnement pour réduire les risques d'eutrophisation
- Améliorer la gestion des eaux pluviales
- Améliorer la lutte contre les pollutions accidentelles
- Substances dangereuses et émergentes : de la connaissance aux actions opérationnelles
- Prévenir la contamination microbiologique des zones protégées (baignade)
- Une priorité : assurer l'alimentation en eau potable pour le futur

PRIORITES DU SDAGE

- Maintenir voire renforcer les **performances de traitement**
 - Finaliser l'équipement des STEU industrielles et collectives vis-à-vis du phosphore (3A-1)
- Améliorer la collecte et mieux gérer les **eaux pluviales**
 - Mettre en conformité des réseaux de collecte à la Directive ERU
 - Améliorer la collecte des réseaux unitaires par temps de pluie (3C-2)
 - Développer une gestion des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme (3D)
- Des actions complémentaires ou d'ambition renforcée sur
 - Masses d'eau en pression significative
 - Bassins amont des plans d'eau à usage AEP

Pollutions ponctuelles organiques, bactériologiques, micropolluants

SDAGE – Organique et bactériologique

Demande la prise en compte du renforcement des exigences de traitement lié au changement climatique pour l'implantation des stations d'épurations (3A)

Renforce les objectifs de limitation des déversements par temps de pluie pour les systèmes d'assainissement unitaires (3C-2) notamment vers les sites de baignades et les masses d'eau en risque

Souligne l'importance d'une gestion des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme (3D)

SDAGE - Micropolluants

Introduit 5 nouvelles dispositions :

5A-1 : poursuivre l'acquisition des connaissances notamment dans les 280 stations d'épuration de plus de 10 000 EH

5A-2 : connaître la toxicité et les volumes des sédiments stockés dans les retenues de certains ouvrages et à conduire une analyse technico-économique et environnementale de leur traitement

5B-4 : demander aux industriels et aux CT de veiller à mesurer et suivre l'impact de leurs rejets sur les milieux

5C-2 et 5C-3 : impliquer les acteurs à intégrer un volet sur la réduction des rejets de micropolluants dans leurs politiques territoriales

CLE

Peut identifier les zones à enjeu environnemental (ANC) (3E)

Peut intégrer un volet sur la réduction des rejets micropolluants dans leurs stratégies territoriales pour la gestion de l'eau (5C)

Pollutions ponctuelles organiques, bactériologiques, micropolluants

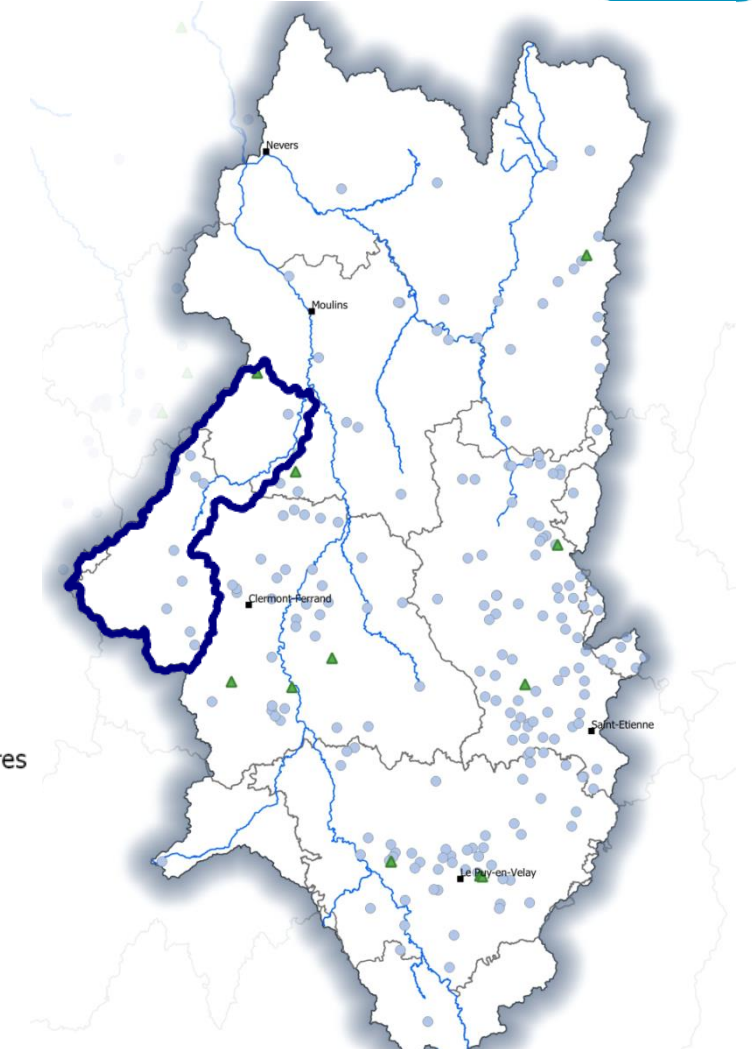
Priorités du PDM sur le bassin de la Sioule :

- 10 systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)
- 1 système d'établissement industriel prioritaire (SEPI) à Cressanges

Allier Loire amont

Enjeux pollutions ponctuelles

- prefectures
- département
- ▲ SEPI : Systèmes d'assainissement industriels prioritaires
- SAP : Systèmes d'assainissement prioritaires



Pollutions ponctuelles organiques, bactériologiques, micropolluants

Dispositions		Réserves/Recommandations proposées
3A-3	Favoriser le recours à des techniques rustiques d'épuration pour les ouvrages de faible capacité	Recommandation En cas de forte sensibilité du milieu récepteur (étiage sévère, tête de bassin), privilégier, dans le cadre de nouveau projet, la mise en place d'un dispositif végétalisé faisant office de zone tampon avant rejet. Inviter les maitres d'ouvrage à étudier la faisabilité technique de la mise en place d'une zone tampon végétalisée dans le cadre des dispositifs de traitement existant.
3D	Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme	Recommandation Ajouter une disposition concernant l'amélioration de la prise en compte d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans les aménagements existants publics ou industriels (réhabilitation des ouvrages existants insuffisants, déconnexion des eaux pluviales aux réseaux de collecte, réaménagement de parking, ...)

Protéger la santé

ENJEUX LOIRE BRETAGNE

- Une priorité : assurer l'alimentation en eau potable pour le futur

PRIORITES DU SDAGE (priorités précédente sous le prisme « santé »)

- Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'AEP, à travers le schéma directeur départemental (6A)
- Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètre de protection des captages (6B)
- Lutter contre les pollutions diffuses, par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages (6C)
- Réserver certaines ressources à l'eau potable : les « NAEP » (6E)
- Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales (6F)
- Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants (6G)

SDAGE SANTE

Actualise la liste des captages prioritaires (6C)

Identifie en région Bretagne, des nouvelles nappes souterraines réservées en priorité à l'alimentation en eau potable (6E-1)

Introduit une nouvelle disposition (6E-4) sur l'usage de la géothermie de minime importance en NAEP

CLE

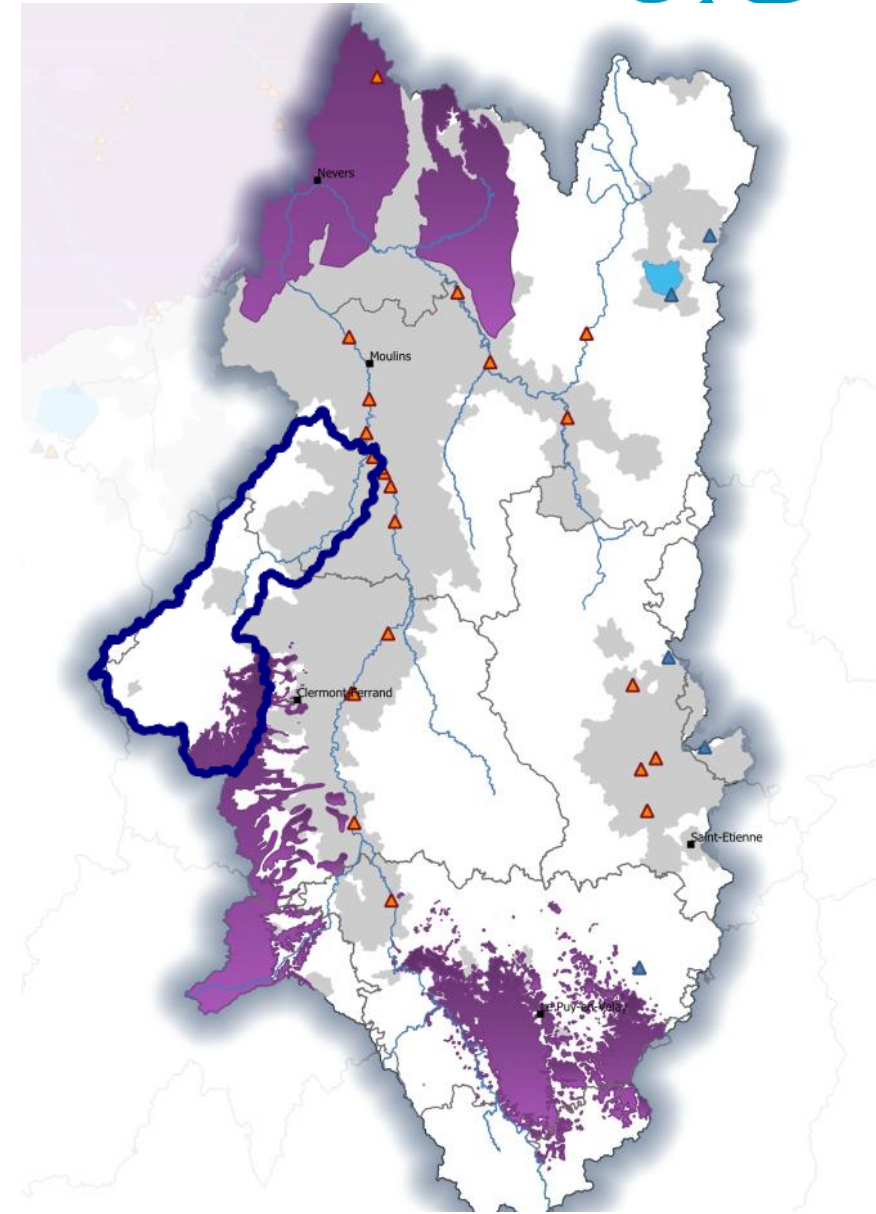
Est consultée sur la délimitation des aires de captages prioritaires (6C-1)

Peut élaborer des schémas de gestion pour les nappes réserver pour l'alimentation en eau potable par une commission inter-SAGE ou autre (6E-2)

Doit intégrer dans le SAGE les préconisations des schémas de gestion des NAEP, s'il existe (6E-2)

Des zones à enjeux spécifiques sur la Sioule :

- Aire d'alimentation du captage prioritaire « Les Pacages » à Contigny
- NAEP Chaîne des Puys
- Zone vulnérable



Dispositions		Réserves/Recommandations proposées
6E-1	Liste des NAEP et représentation graphique	Réserve Indiquer que la cartographie du SDAGE est donnée à titre indicatif. Préciser la source des données cartographiques faisant foi pour l'application de la réglementation

Orientation du projet de SDAGE



Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ?

Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?

7. Gestion des prélèvements

ENJEUX LOIRE BRETAGNE

- Mieux prendre en compte le changement climatique
- Le maintien des usages en préservant les milieux
- Le partage des ressources entre les usagers
- Amélioration de la gestion des situations de crise

PRIORITES DU SDAGE

- Rechercher la sobriété et optimiser les usages de l'eau (7A) :
 - Sensibiliser
 - Economiser l'eau à tous les niveaux (réseaux, usages)
 - Réutiliser des eaux usées épurées
- Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage (7B) :
 - Prévenir l'apparition de déficits quantitatifs
 - Revenir à l'équilibre en zones déficitaires (7C)
- Envisager le stockage hivernal en compléments de programmes d'économie d'eau (7D)
- Encadrer les conditions de prélèvement pour le stockage hivernal (7D-5 à 7)
- Anticiper et gérer les situations de crise (7E)

SDAGE - Etiage

Gagne en réactivité, en proposant de tenir compte des résultats des analyses HMUC dès qu'elles sont validées par la CLE du Sage (7B)

Renforce la prévention de l'apparition d'un déficit quantitatif en plafonnant les prélèvements à l'étiage sur l'ensemble des axes réalimentés par soutien d'étiage (7B-5) et sur 15 nouvelles zones nodales (7B-3)

SDAGE – Stockage hivernal

Actualise les critères pour constituer des réserves de substitution, dans le cadre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (7D-3),

Prévoit un volet de recherche de sobriété et d'optimisation des différents usages de l'eau : économies d'eau, maîtrise des consommations, diagnostics, amélioration de l'efficacité de l'eau et modernisation des réseaux.

Réduit à 5 à 10 années la période de référence pour définir le volume de substitution (7D-3 et Glossaire)

SDAGE

Renforce la prise en compte du changement climatique (7A)

Précise l'importance d'économiser l'eau dans les réseaux d'eau potable (7A-5)

Actualise les dispositions territoriales relatives à la nappe de Beauce (7C-3), au Marais poitevin (7C-4) et à la nappe du Cénomani (7C-5)

CLE - Etiage

Peut définir de nouveaux points nodaux complémentaires accompagnés de leurs objectifs (7A)

Peut ajuster les objectifs aux points nodaux et les conditions de prélèvements sur la base d'une étude HMUC (7A-2)

Doit définir un programme d'économie d'eau pour tous les usages dans les bassins en ZRE et concernés par la 7B-3 et 7B-4 (Sioule concernée) (7A-3)

Peut ajuster la période d'étiage (7B-1)

Peut ajuster, y compris à la hausse, les volumes et les conditions de prélèvement à l'étiage sur la base d'une étude HMUC (7B-3)

Doit intégrer les volumes et les conditions de prélèvement dans le règlement du SAGE (étude HMUC) (7B-3)

Doit inciter à la réduction des prélèvements en fixant des objectifs par usage (7B-3)

CLE – Stockage hivernal

Est associée lors de la mise en place d'un ouvrage consistant à modifier le régime des eaux, en absence de CLE, un SAGE est mis à l'étude (7D-1)

Peut adapter modérément les conditions de remplissage des réserves hivernales alimentées par cours d'eau(7D-5) ou par interception d'écoulement (7D-7) sur la base d'une étude HMUC (période et débits)

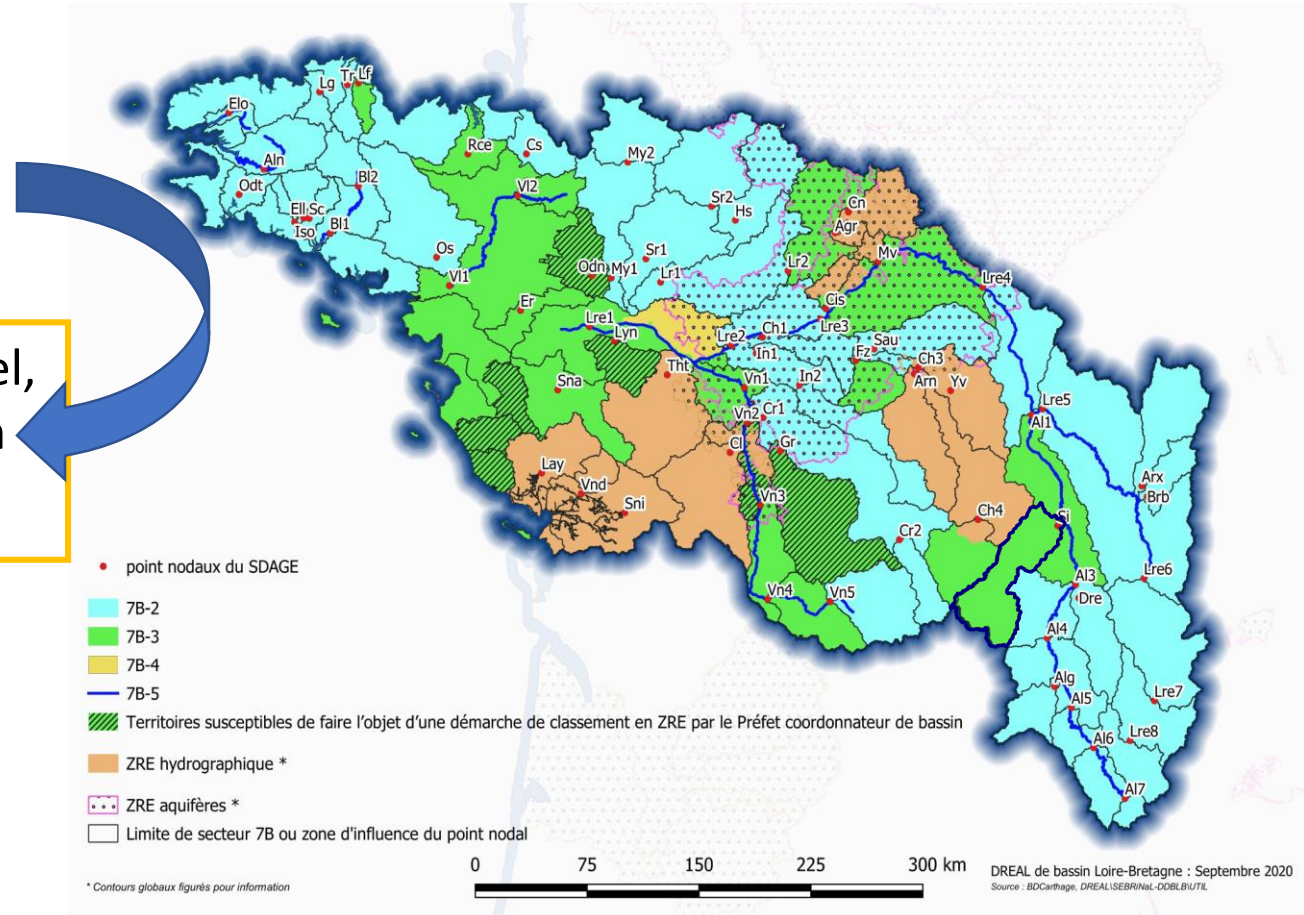
Propositions de zonages :

7B-2 : Bassins avec une augmentation possible encadrée des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif;

7B-3 : Bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif

7B-4 : Bassin réalimenté par la Loire nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif

7B-5 : Axes réalimentés par soutien d'étiage, avec, à l'étiage, des prélèvements globalement plafonnés au volume antérieurement prélevé.



Etat des pressions sur la Sioule:

63% du bassin en pression hydrologique significative

Prélèvements :

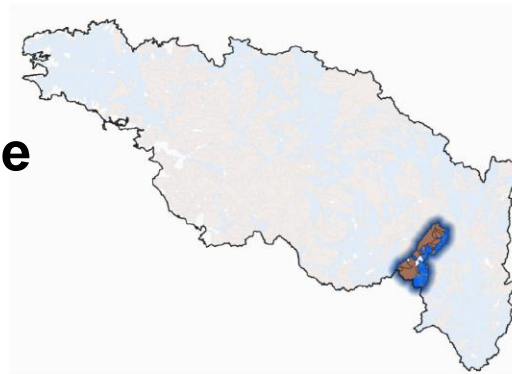
- 65 % évaporation par les plans d'eau
- 35 % prélèvements.

Consommations à l'étiage :

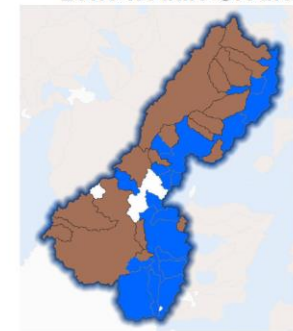
- 73 % irrigation,
- 15 % AEP
- 12 % de l'abreuvement

ZONE NODALE SIOULE

Localisation de la zone nodale Sioule

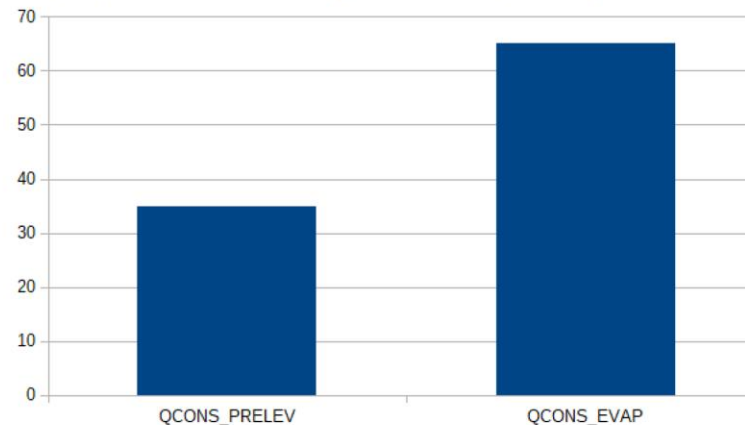


Masses d'eau en pression hydrologique significative sur la zone nodale Sioule

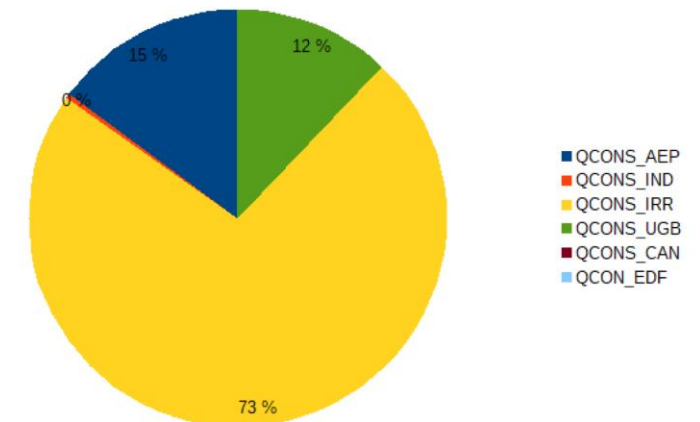


Taux surfacique de masses d'eau superficielles Cours d'eau en pression hydrologique significative : 63 %

Répartition de la pression hydrologique (en%) entre prélèvements et interception de flux par les plans d'eau



Répartition des prélèvements entre usages (en%)



Gestion des plans d'eau

SAGE : 2 dispositions et 2 règles

Régularisation/renouvellement
d'autorisation massive avec **mise au
norme/effacement imposé**

Effacements réalisés grâce au CT
Sioule

**Etude impacts cumulés des plans
d'eau** programmée pour fin 2021 (si
financement)

Gestion de l'irrigation

OUGC dans l'Allier

Autorisation Unique Pluriannuelle plafonnée au
maximum historique à chaque point (4,9 Mm³/an) mais
prélèvement effectif à 3,3 Mm³/an (2015-2030 max)
➔ **1,6 Mm³/an non exploité = foisonnement de 33%**

Convention CA 03/EDF pour le surstockage de
4,9Mm³/an en vue de l'irrigation

➔ **Soutien d'étiage renforcer dans les gorges
bénéfique au milieu et au tourisme (canoë, pêche)**

Dispositions		Réserves/Recommandations proposées
7A-5	Rendement des réseaux d'eau potable	Recommandation Préciser la notion "d'habitat diffus" et "d'indice de perte faible"
7B-3	Plafonnement des prélèvements à l'étiage	Réserve Prendre en compte l'effet de foisonnement dans le calcul des volumes maximum prélevables.
7E	Gérer la crise	Recommandation Mieux coordonner et harmoniser la gestion de crise Intégrer des outils complémentaires à l'hydrologie pour mieux anticiper (ONDE, indice d'humidité des sols, ...).

Orientation du projet de SDAGE



Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?

1. Aménagement des cours d'eau

- Morphologie
- Continuité écologique
- Plans d'eau
- Extractions de granulats

8. Zones humides

9. Biodiversité

11. Têtes de bassins versants

ENJEUX LOIRE BRETAGNE

- Prévenir la détérioration des milieux
- Rétablir la fonctionnalité des habitats aquatiques
- Favoriser la libre circulation des espèces et le transport des sédiments
- Préserver, restaurer et gérer les zones humides
- Limiter l'impact des plans d'eau
- Préserver les têtes de bassin

PRIORITES DU SDAGE

- **Repenser les aménagements des cours d'eau :**
 - Préserver les capacités d'expansion de crue (1B)
 - Restaurer la morphologie des cours d'eau (1C)
 - Restaurer la continuité écologique (1D)
 - Limiter et encadrer la création de plans d'eau (1E)
 - Limiter et encadrer les extractions d'alluvions en lit majeur (1F)
- **Préserver les zones humides :**
 - Les intégrer dans les documents d'urbanisme (8A)
 - Compenser celles détruite (8B)
- **Préserver la biodiversité aquatique et les tête de bassin :**
 - Restaurer les circuit de migration (9A)
 - Mieux gérer les population (9B)
 - Contrôler les espèces envahissantes (9D)

SDAGE

Souligne le rôle clef des zones humides en cas de crue (1B)

Insiste sur l'impact des plans d'eau (1E)

Assouplit les conditions de création de plans d'eau pour les piscicultures relevant de la réglementation ICPE (1E)

Actualise les conditions d'extraction des granulats alluvionnaires en lit majeur (1F)

Confirme le rôle clef des zones humides continentales et rétro-littorales (8A, 8B et 8C)

Souligne l'articulation entre Sdage et DSF dans la limitation des pressions sur les espèces de poissons vulnérables ou en danger (9A) ou dans le contrôle des espèces non indigènes présentant un caractère envahissant (9D)

Souligne le rôle des Sage pour une approche territoriale pertinente de l'identification, hiérarchisation, et détermination des actions à mener sur les têtes de bassin versant (11A)

CLE – Aménagement des cours d'eau

Est informée lors de la création ou restauration de zones de mobilité du lit mineur (1B-2)

Est associée lors de la définition des listes d'ouvrages faisant obstacle à l'écoulement des eaux (1B-3), lors de la mise en place d'un ouvrage de protection contre les crues d'importance significative (1F) et lors de l'établissement d'une cartographie des secteurs à forte densité de plans d'eau (11A)

Doit identifier les masses d'eau dégradées et **proposer** un plan de restauration du fonctionnement des hydrosystèmes en cas de dysfonctionnement observé (morphologie des cours d'eau, continuité écologique, ...) (1C-2)

Doit évaluer le taux d'étagement des masses d'eau et **fixer** un objectif chiffré et daté de sa réduction puis d'en **assurer** un suivi (1C2)

Doit identifier les espaces de mobilité à préserver ou restaurer et **définir** les principes d'actions à mettre en œuvre (1C-3)

Peut identifier les zones d'érosion des sols et **définir** des plans d'action (1C-4)

Peut réaliser des études globales sur les axes, intégrant l'impact cumulé des ouvrages, **identifier** les priorités d'action et les types de solutions techniques puis **suivre** le taux de fractionnement des milieux (1D-4)

CLE – Zones humides, biodiversité et têtes de bassin

Doit définir les principes d'action à mettre en œuvre pour préserver les zones humides (8A-2)

Peut améliorer ses connaissances par des analyses socio-économiques(8D-1)

Doit identifier les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides et réaliser des inventaires précis des zones humides, à défaut conserver leur coordination (8E-1)

Peut identifier les zones d'érosion des sols et **définir** des plans d'action (1C-4)

Peut réaliser des études globales sur les axes, intégrant l'impact cumulé des ouvrages, **identifier** les priorités d'action et les types de solutions techniques puis **suivre** le taux de fractionnement des milieux (1D-4)

Peut définir des objectifs et des mesures de préservation et de restauration des habitats aquatiques et de leur biodiversité (9B-1)

Peut définir des objectifs de qualité des eaux plus ambitieux que le bon état (9B-2)

Doit inventorier et **caractériser** les têtes de bassin (11A-1) puis les **hiérarchiser** et **définir** des objectifs de gestion (11A-2)

Doit sensibiliser sur l'intérêt des têtes de bassin via des exemples locaux (11B-1)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Milieux aquatiques



Milieux aquatiques

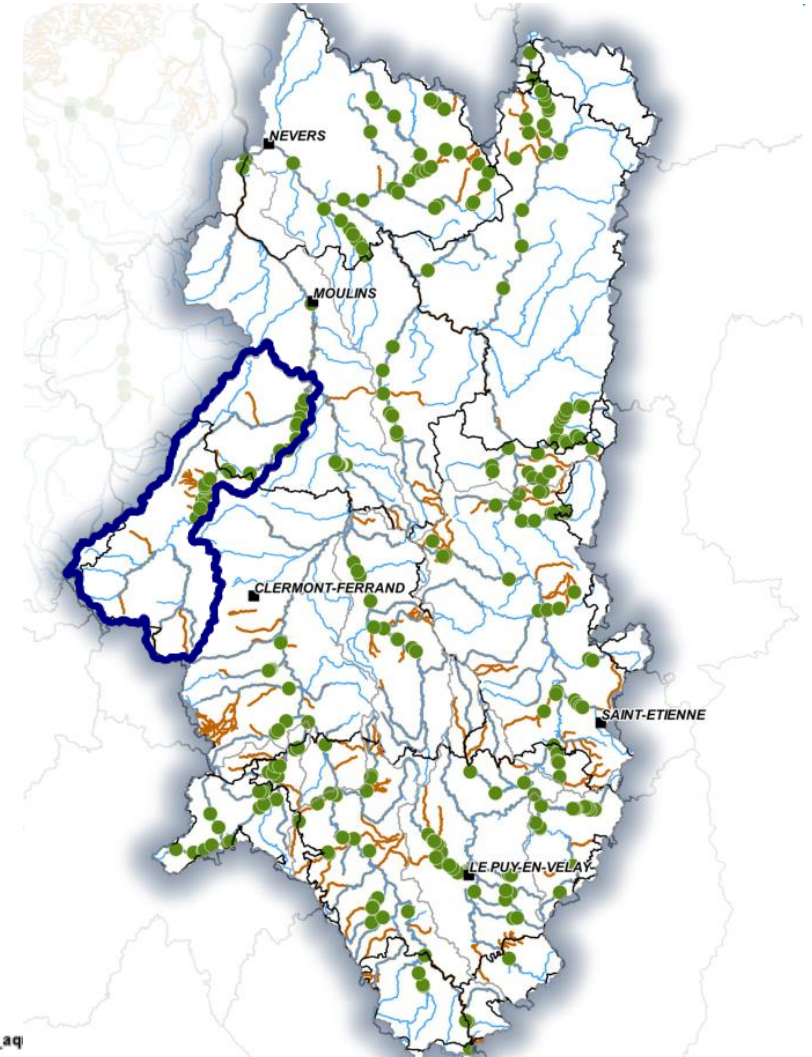
Une priorisation des ouvrages et cours d'eau dont la Sioule : prise en compte des éléments et avancées (PARCE, PA PARCE) du programme de priorisation élaboré au niveau bassin en s'appuyant sur les échelles territoriales.

Une liste des réservoirs biologique



Source :
- AELB

BDCarto IGN - AELB - MLO
08/02/2021 -
com_terr_mlo_enjeux_milieuw_aq



Dispositions		Réserves/Recommandations proposées
1D	Le taux d'étagement et de fractionnement	Recommandation Ajouter en complément du taux de fractionnement, que le taux d'étagement est un indicateur d'altération de la continuité écologique (en lien avec la 1C-2)
1D-1	Travaux en cours d'eau	Réserve Reformuler le 6ème paragraphe comme suit "La priorité pour la réalisation des travaux est d'éviter la période de migration. A défaut, des solutions permettant la circulation des poissons migrateurs amphihalins doivent être mise en œuvre pendant la phase de travaux si ces derniers dégradent la franchissabilité du site concerné.« (inverse)
1D-5	Conditions pour tous projets hydroélectriques	Réserve Rajouter la problématique de transport sédimentaire en complément des dispositifs de franchissement piscicoles

Dispositions		Réserves/Recommandations proposées
1E-3	Critères à respecter pour la création ou la régularisation de plans d'eau	Réserve Préciser qu'à défaut d'être régularisé et mis aux normes, les plans d'eau irréguliers doivent être effacés.
8A-4	Limitation des prélèvements d'eau en zones humides	Réserve Maintenir la mention « à l'exception de l'abreuvement des animaux » avec l'ajout d'une mention « sur la mise en œuvre de conditions d'abreuvement adaptées réduisant les effets potentiels sur les zones humides »
8B-1	Compensation des pertes en zones humides	Recommandations - Inciter les porteurs de projet à utiliser la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides - Centraliser les recensements des sites de compensations

Orientation du projet de SDAGE



Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficace ?

12. Gouvernance locale

13. Outils réglementaires et financiers

14. Communication

ENJEUX LOIRE BRETAGNE

- Sage : comment mieux articuler la planification et l'action?
- Des maîtres d'ouvrage pour conduire des programmes d'action territoriaux
- Hiérarchiser nos priorités d'action dans un contexte de restrictions budgétaires
- Améliorer la cohérence entre les politiques sectorielles et l'aménagement du territoire
- Un partage d'une connaissance toujours améliorée et rendue accessible
- Pour une implication large des habitants, l'information, la sensibilisation restent des enjeux d'actualité

PRIORITES DU SDAGE

- **Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques :**
 - SAGE nécessaire (12A)
 - Plus d'autorité pour les CLE (12B)
 - Plus de lien entre eau et aménagement (12C)
 - Des maîtrises d'ouvrage structurées (12E)
 - Pour les nitrates, des leviers régaliens avec des actions de contrôle pour en garantir l'efficacité
- **Mieux coordonner l'action Etat (13A) et optimiser les financements de l'Agence de l'Eau (13B)**
- **Communiquer plus et mieux sur les enjeux (14A, 14B, 14C):**

SDAGE - Gouvernance

Identifie 3 territoires Sage « nécessaires » (la Loire (de la confluence Loire-Vienne à la limite du Sage Estuaire), la Vienne aval, le territoire rochelais et l'île de Ré (12A-1))

Renforce l'autorité des CLE : **nouvelle disposition** (12C-2) rappelant la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE et les SAGE concernés, et recommande fortement d'associer et de tenir compte de l'avis des CLE lors de l'élaboration de ces documents.

Maitrise d'ouvrage : **Actualise** l'orientation 12E et la disposition 12E-1 en faisant référence à la SOCLE

CLE

Doit faciliter l'élaboration de projets en lien avec les objectifs du SAGE et **participer** à l'élaboration et la mise en œuvre des contrats territoriaux (12B-1)

Est associer à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme et des outils de gestion (N2000, plan de gestion des parcs, ...) et inversement (12C-1)

Peut mettre en place des commissions interSAGE (12D)

Peut s'appuyer sur des analyses socio-économique tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre (12F-1)

Est informer sur le contenu et l'avancement des PAOT (13A-1)

Doit intégrer un volet pédagogique dans les SAGE (14B-2) dont inondation si concerné (14B-4)

Dispositions		Réserves/Recommandations proposées
13B	Optimiser l'action financière de l'Agence de l'eau	Réserves <ul style="list-style-type: none">- Prendre en compte les objectifs/recommandations et territoires prioritaires inscrits dans les PAGD dans les programmes d'intervention de l'Agence de l'Eau- Avoir une réelle réflexion sur les moyens à donner aux CLE et à leur cellule d'animation.

Projet de SDAGE et de programme de mesures

- Qu'est-ce que le SDAGE et le PDM ?
- Quelle ambition du projet de SDAGE ?
- Quelles orientations et dispositions ?
- **Quelles mesures ?**



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

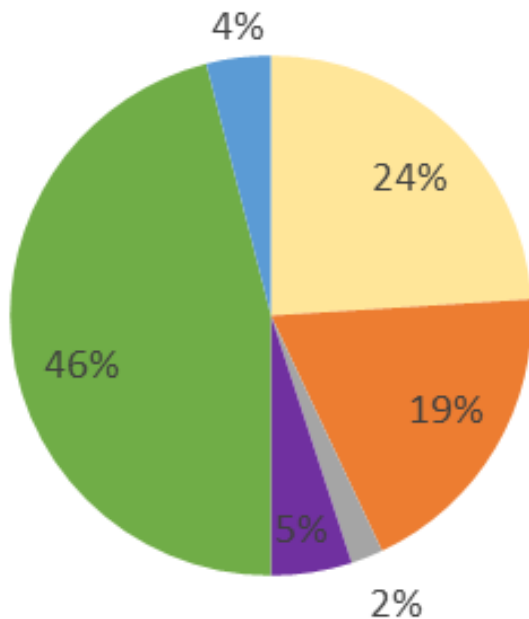
Programme de mesures



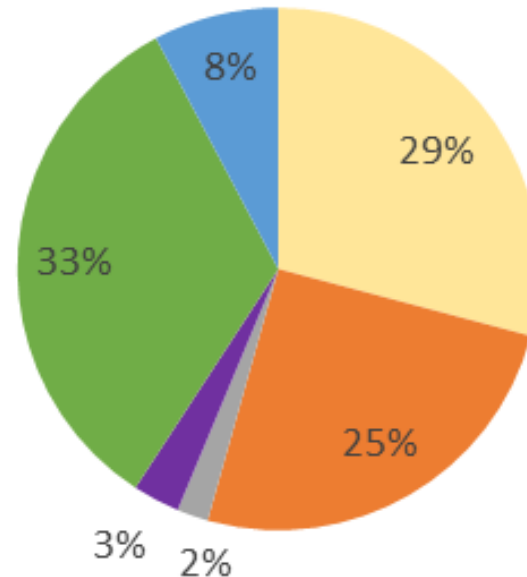
Bassin Loire-Bretagne : environ 10 750 mesures, budget de 3,6 milliards d'euros sur 6 ans (soit 45 € / habitant / an)

Bassin Sioule : 113 mesures axés sur les milieux aquatiques, l'assainissement et l'agriculture (4 mesures en moyenne par masse d'eau)

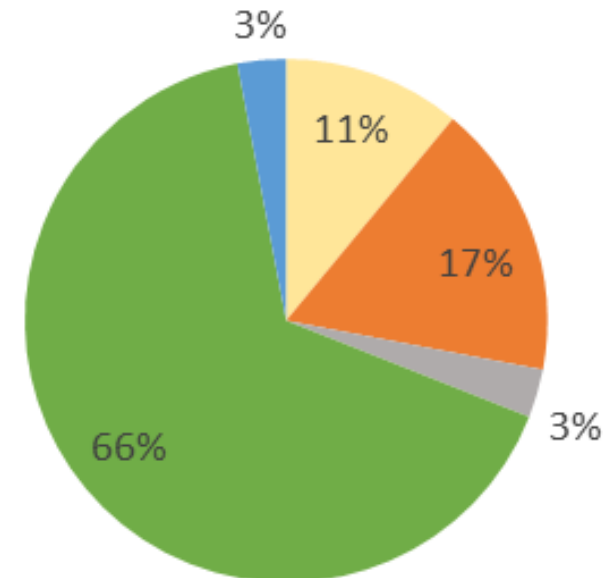
Mesures



Coût



Mesures Sioule



- Agriculture
- Assainissement
- Gouvernance
- Industrie
- Milieux aquatiques
- Ressources



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

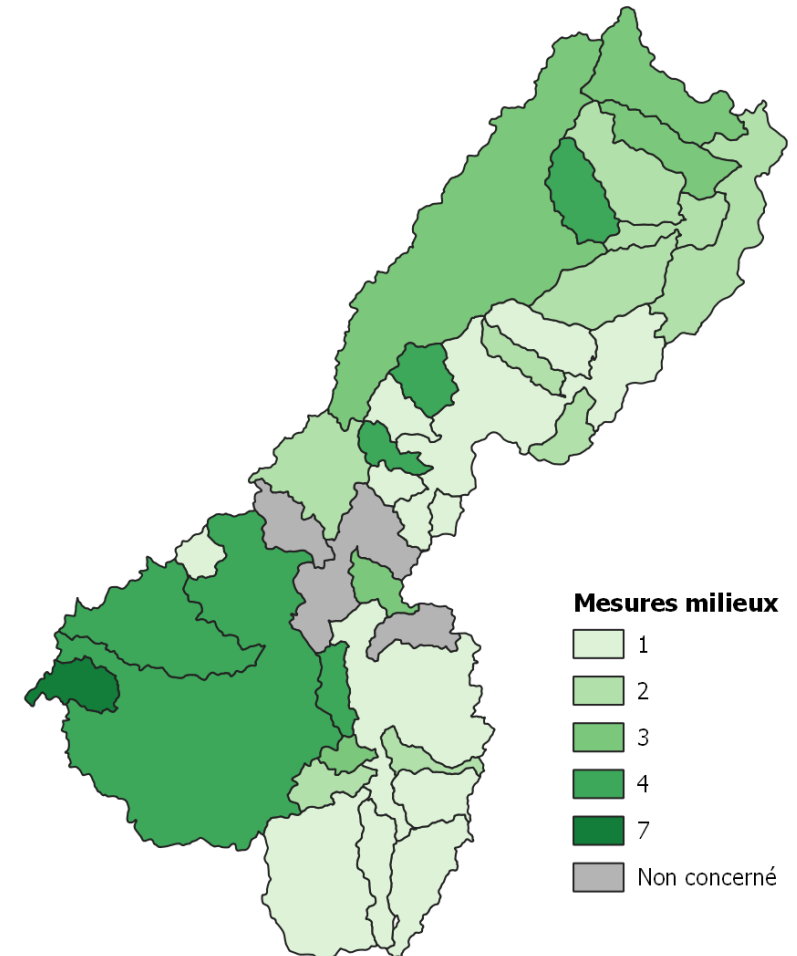
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Programme de mesures



Mesures milieux

- Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
- Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
- Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
- Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
- Réaliser une opération de restauration d'une zone humide





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

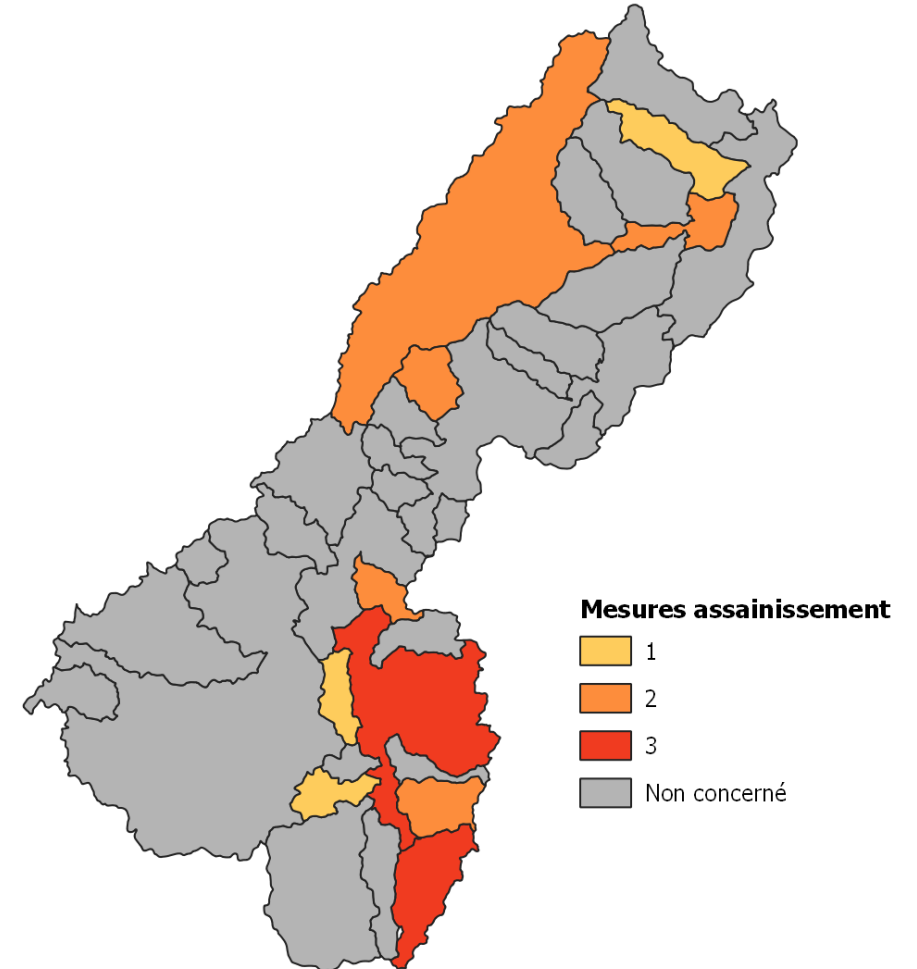
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Programme de mesures



Mesures assainissement

- Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
- Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directives ERU
- Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU
- Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (>2000 EH)





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

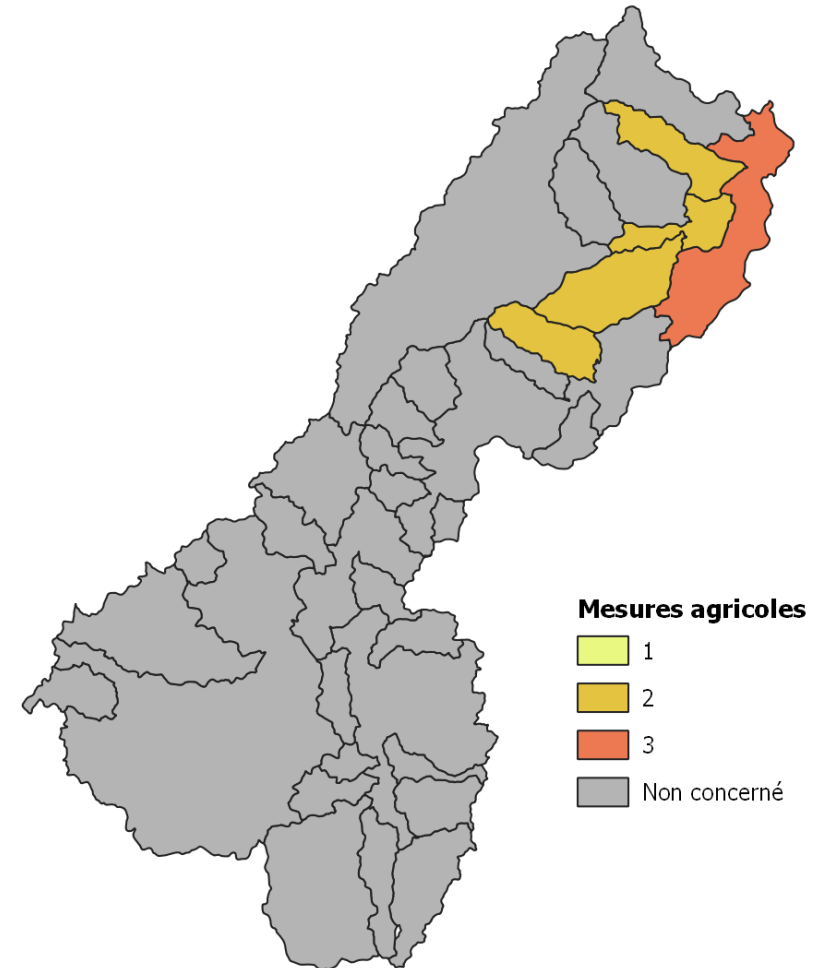
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Programme de mesures



Mesures agricoles

- Elaborer un plan d'action sur un seul AAC
- Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
- Limiter les transferts d'intrants et l'érosion





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

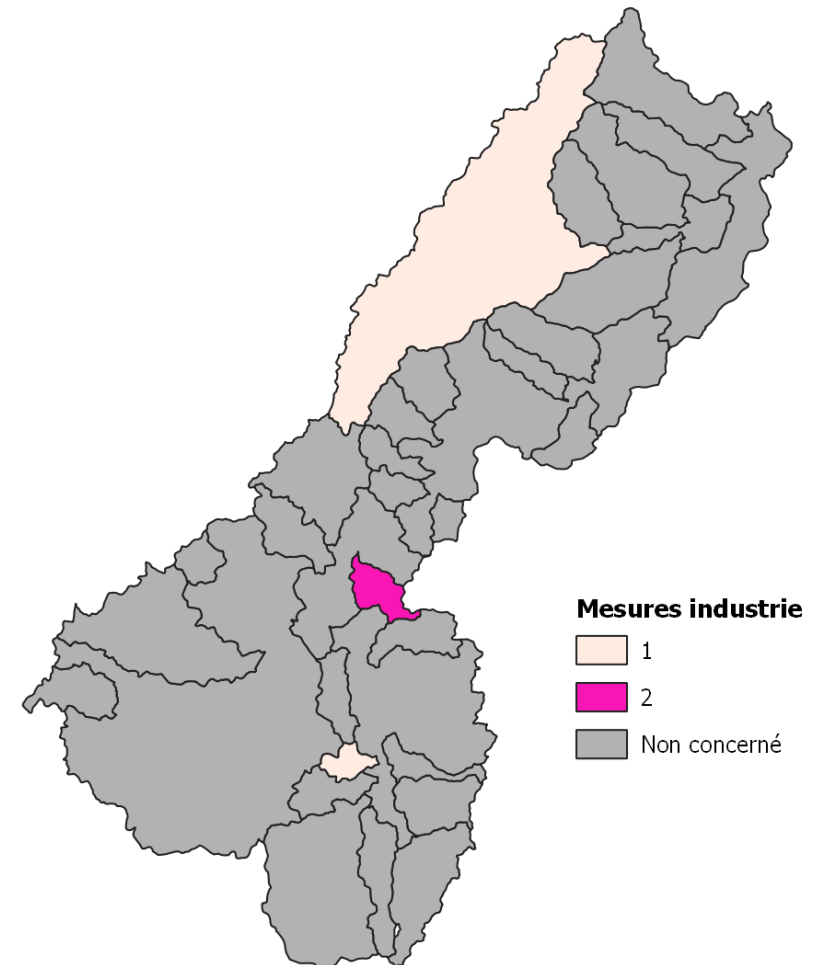
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Programme de mesures



Mesures industrielles

- Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substance dangereuses (RSDE)
- Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

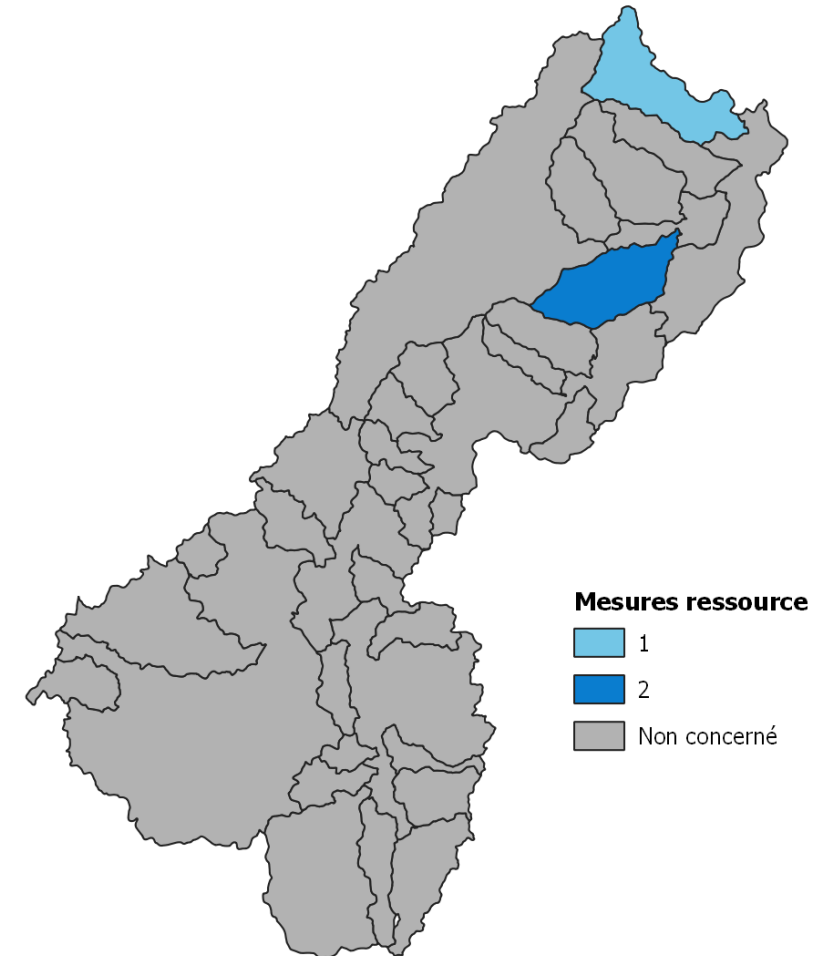
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Programme de mesures



Mesures ressources

- Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eaux
- Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Programme de mesures



Remarques/réserves

- Présentation du programme de mesures trop simplifié (nature, coût, mesures de gouvernance non présentés)
- Programme de mesures ambitieux mais difficilement réalisable sans une volonté politique forte des acteurs locaux. Besoin d'accompagner les maitres d'ouvrage

Impacts du projet de SDAGE sur les usages du bassin :

- Remise en question de la gestion quantitative actuelle (7B-2 -> 7B-3)

Gouvernance :

- Toujours faire plus avec les mêmes moyens voire moins

Consultation :

- Non prise en compte des derniers avis, absence de retour de l'AE

Mise en compatibilité du SAGE Sioule avec le SDAGE :

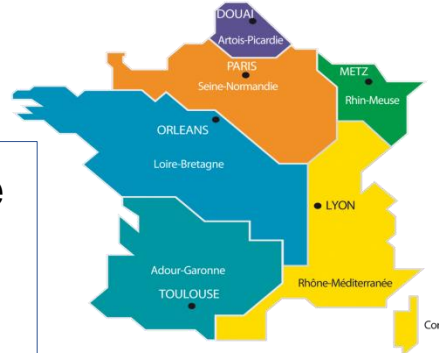
- Révision nécessaire avec lancement d'études longues et coûteuses en parallèle (mise à jour de l'état des lieux, évaluation du SAGE, HMUC, schéma de gestion NAEP, impacts cumulés des plans d'eau, ...)

Qu'est-ce que le PGRI ?

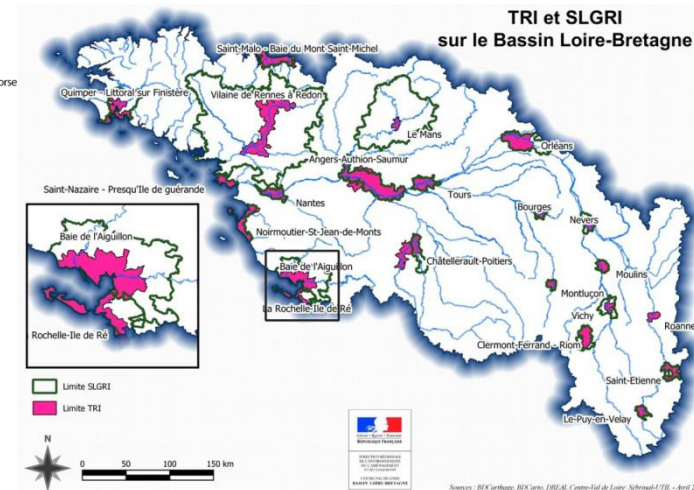
Une stratégie nationale déclinée à l'échelle bassin

Outil de mise en œuvre de la directive inondation, il vise à :

- mieux assurer la sécurité des populations,
- réduire les dommages individuels et les coûts collectifs,
- permettre le redémarrage des territoires après la survenue d'une inondation.



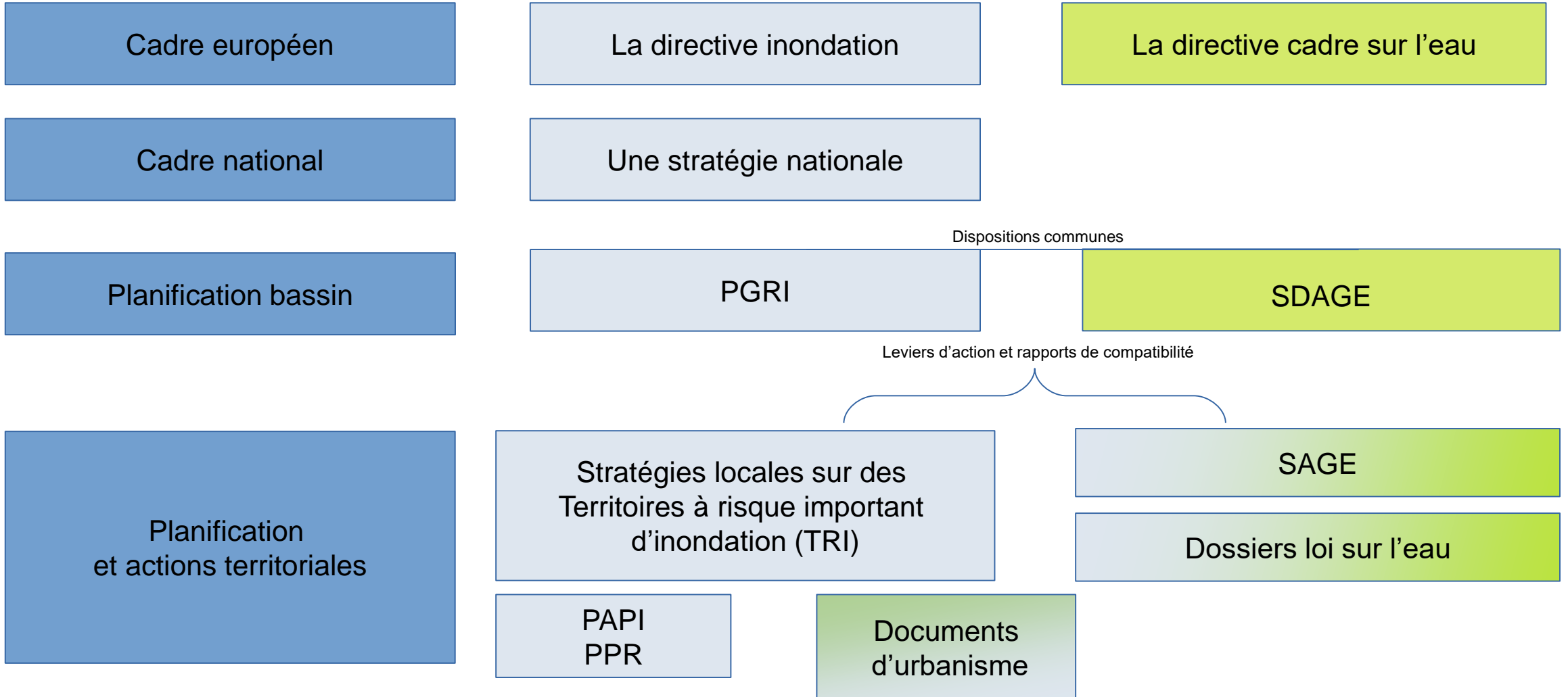
Des stratégies locales (**SLGRI**) sur les territoires prioritaires dit à risque d'inondations important (**TRI**)



Il a une **portée juridique** : Compatibilité obligatoire des décisions administratives et des documents d'urbanisme

Il ne crée pas de droit nouveau mais précise la manière d'appliquer le droit existant

Articulation SDAGE - PGRI



6 grands objectifs du PGRI

Second cycle de la directive inondation

Les six grands objectifs sont reconduits

- 1** - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines,
- 2** - Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque,
- 3** - Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable,
- 4** - Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale,
- 5** - Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation des personnes exposées,
- 6** - Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale (SLGRI)

Déclinés en 48 dispositions applicables **aux documents d'urbanisme, aux SRADDET, aux PPR et décisions dans le domaine de l'eau**

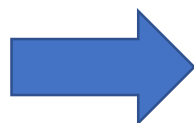
PGRI : Un document à promouvoir

Principales évolutions :

- intégrer les inondations par ruissellement
- renforcer la prise en compte du changement climatique au fur et à mesure de l'évolution des connaissances
- renforcer l'attention à porter sur l'intérêt des infrastructures naturelles dans la gestion du risque d'inondation
- intégrer les évolutions réglementaires (décret aléa PPRi)

Le suivi de la mise en œuvre

- Une synthèse des stratégies locales et de leur déclinaison pour les TRI
- Une valorisation des indicateurs de suivi du PGRI : 75 % de la population identifiée comme potentiellement en zone inondable est couverte par une approche locale (70 % par les stratégies locales sur les TRI)



Bassin de la Sioule très peu concerné par la problématique inondation (plusieurs PPRi mais pas de TRI)